

DETERMINATION DE LA COMMISSION PARITAIRE COMPETENTE

Thesaurus: Constructions préfabriquées (en bois ou en métal)

1. Description activité/institution

Fabrication de constructions préfabriquées en atelier, constituées d'une structure en métal avec une paroi extérieure, un plafond et des parois intérieures en bois, des fenêtres ainsi que toutes les commodités d'usage. Il s'agit de constructions démontables; d'éventuelles fondations sont creusées par des sous-traitants. Le but est d'ériger des bâtiments permanents ou temporaires: des locaux scolaires, bureaux, club-houses, maisonnettes, ...

2. Commission paritaire compétente

Pour les ouvriers:

A. Fabrication complète avec principalement de la transformation métallique.

la commission paritaire des constructions métallique, mécanique et électrique n° 111, instituée par l'arrêté royal du 05.07.1978 (Moniteur belge du 28.07.1978), modifié en dernier lieu par l'arrêté royal du 21.07.2014 (Moniteur belge du 05.08.2014).

"les entreprises qui procèdent en ordre principal à la fabrication, à la transformation, à l'usinage, à l'assemblage ou à l'une de ces opérations, d'éléments en métaux ferreux et non ferreux ainsi qu'en métaux précieux, en matières de synthèse thermoplastiques, thermodurcissables ou composites et en tout autre matière de remplacement, lorsque la mise en oeuvre de ces matériaux fait appel à des techniques ou des connaissances propres aux constructions métallique, mécanique et électrique"

B. Achat des pièces en métal, fabrication des parties en bois et assemblage du tout

la commission paritaire de l'ameublement et de l'industrie transformatrice du bois n° 126, instituée par l'arrêté royal du 18.05.1973 (Moniteur belge du 25.07.1973), modifié en dernier lieu par l'arrêté royal du 07.05.2007 (Moniteur belge du 31.05.2007).

C. Placement des constructions préfabriquées

la commission paritaire de la construction n° 124, instituée par l'arrêté royal du 04.03.1975 (Moniteur belge du 19.04.1975), modifié en dernier lieu par l'arrêté royal du 04.08.2014 (Moniteur belge du 21.08.2014).